

longueur du pont est de 120 à 150 pieds. Ces travaux que j'ai vus, et qui sont réellement une honte pour l'endroit, couvrent la moitié du canal. J'espère que le ministre des Chemins de fer et Canaux prendra les mesures nécessaires pour faire disparaître cette obstruction. C'est une question d'importance nationale.

M. GIBSON : Ce sur quoi je veux attirer l'attention, c'est la difficulté de faire consentir maintenant le chemin de fer Canadien du Pacifique à faire son pont assez long pour relier les deux rives. L'ancien gouvernement avait parfaitement le pouvoir de faire la chose, car l'on n'avait qu'à faire des travaux temporaires pour donner au chemin de fer Canadien du Pacifique le temps de prendre les dispositious nécessaires pour le prolongement de son pont.

Canal Lachine—agrandissement ..... \$25,000

M. QUINN : Une partie de ce crédit, ou tout le crédit doit-il être affecté à la construction d'une ou deux nouvelles écluses au pied du canal ? Dans l'affirmative, est-ce l'intention de construire ces écluses cet hiver, et les travaux seront-ils faits à l'entreprise ou à la journée ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce crédit est pour l'approfondissement du canal à 15 pieds.

M. QUINN : Si je comprends bien, il n'y a pas de crédit pour la construction des écluses n° 1 et n° 2.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Cela n'est pas prévu dans ce crédit.

M. QUINN : A-t-on l'intention de construire ces écluses, n° 1 et n° 2, cette année ? Les estimations principales renferment un crédit de \$238,000 pour le canal Lachine, et voici un nouveau crédit de \$25,000 pour l'approfondissement de ce canal. A même lequel des deux crédits seront construites ces écluses ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Ce ne sera certainement pas à même ce crédit.

M. QUINN : Puis-je demander à l'honorable ministre si l'on a l'intention de construire ces écluses ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le département n'a pas encore décidé de construire ces écluses cette année. Nous n'avons demandé aucun crédit pour cette fin jusqu'à présent.

Pour payer le jugement de la cour  
Suprême dans la cause de St. Louis  
vs la Couronne..... \$76,500

M. BERGERON : Je crois comprendre qu'il y a une cause de la Couronne vs St. Louis, pour un certain montant, et ce jugement de St. Louis, vs la Couronne règlera l'autre cause.

Le MINISTRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES : Non.

M. BERGERON : Je ne vois pas comment cela puisse se faire. Est-ce l'intention du gouvernement de pousser l'autre cause contre St. Louis ?

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Le gouvernement est d'avis que le jugement dans cette cause ne règle pas la contre réclamation du gouvernement contre St. Louis, en aucune manière. La contre réclamation aurait pu être soulevée en vue d'un règlement de la poursuite de St. Louis vs la Couronne, mais il n'en a pas été ainsi. On a offert à ce monsieur tous les avantages de soumettre sa cause au tribunal, et jugement a été obtenu contre la Couronne. Il semble que les mêmes avantages n'ont pas été offerts dans la cause pendante de la Couronne contre M. St. Louis.

M. BERGERON : Je crains que l'honorable ministre (M. Blair) ne connaisse pas bien les fait.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Voilà comment je comprends la chose.

M. BERGERON : M. St. Louis a poursuivi le gouvernement pour \$70,000, et il a perdu devant la cour de l'Echiquier. Alors, le département de la Justice, pour quelle raison, je n'en sais rien, poursuit M. St. Louis pour \$80,000. Dans l'inter valle, M. St. Louis interjetait appel devant la cour Suprême qui, à l'unanimité, rendait jugement en sa faveur. L'autre cause de la Couronne contre St. Louis était encore pendante. Je me rappelle avoir entendu les avocats dire que la cause de St. Louis contre la Couronne réglerait l'autre. Lorsque cette cause fut portée par le gouvernement devant le Conseil privé, le jugement de la cour Suprême du Canada fut confirmé.

Le MINISTRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE : Non, mais on refusa de permettre l'appel.

M. BERGERON : Eh bien ! le résultat a été absolument le même. Voilà pourquoi je demande si le gouvernement entend se désister de son action, ou s'il se propose d'en appeler.

Le MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX : Je ne sais pas comment l'honorable député (M. Bergeron) a pu supposer que ma déclaration n'était pas exacte, car elle ne diffère pas sensiblement de la sienne, bien qu'il ait appuyé davantage sur un côté de la question. Je répète que le gouvernement ne considère pas que le recouvrement du jugement dans cette cause règle la cause de la Couronne contre M. St. Louis. Cette cause est encore pendante, et le gouvernement a l'intention de la pousser jusqu'au bout. Voilà l'état de la question. En attendant, ce jugement a été définitivement recouvré. On a essayé de faire reviser le jugement de la cour Suprême du Canada par un appel au Conseil privé, mais celui-ci a refusé la permission d'en appeler, et il en résulte que nous sommes appelés à payer la somme accordée par le jugement. Voilà pourquoi ce crédit est demandé.

Canal Rideau..... \$11,200

M. SPROULE : J'ai lu il y a quelque temps qu'il était rumeur qu'un surintendant de ce canal allait être nommé. Est-il nommé, et, dans l'affirmative, qui est-il ?